



La taxe de séjour est collectée par l'intermédiaire du propriétaire du logement et est incluse ou non dans le prix mais **elle doit obligatoirement apparaître sur la note ou la facture** de location.

Cette taxe est **applicable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre avec trois périodes de récoltes.**

Elle est ensuite reversée à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais par **chèque** (au nom de l'hébergeur et **à l'ordre du Trésor Public avec le tableau de déclaration** que vous trouverez ci-joint) avant le :

- 31 mai 2024 pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- 30 septembre 2024 pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- 31 janvier 2025 pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

La délibération du conseil communautaire du 27/11/2023 précise que la somme de 50 € de taxe de séjour sera le seuil de versement obligatoire sur les deux premières périodes de perception de l'année. La dernière période restant étant celle du solde à verser quel que soit le montant perçu sur l'exercice écoulé.

TAXE DE SÉJOUR : BARÈME APPLICABLE POUR 2024

Catégories d'hébergement	2024
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes (avec ou sans label)	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes non classé, ports de plaisance	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes	5 % du prix de la nuitée par personne (plafonné à 2.50 €)

Plateformes de réservations

Pour rappel, les plateformes de réservations (Airbnb, Booking, ...) se chargent de collecter et reverser le montant de la taxe de séjour aux collectivités.

Nous vous remercions cependant de bien vouloir mentionner les réservations faites via les plateformes sur le registre du logeur.

Conditions d'exonération

Sont exonérées de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT,

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur la communauté de communes du Périgord Nontronnais,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Sanction :

« PROCEDURE LEGALE DE TAXATION D'OFFICE » (VOIR FICHE PROCEDURE DE CONTROLE ET DE TAXATION D'OFFICE AU VERSO)